

LES DIFFERENTES CATEGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

RECOMMANDATION 2020 : R.482 (ex R.372 modifiée)

Le CACES® R.482 concerne les 11 catégories d'équipements suivants :

Nota 1 : dans la suite du document, la masse à considérer pour les engins est la masse en service (masse à vide de l'engin avec ses équipements et accessoires), valeur définie par la norme NF ISO 6016 et mentionnée sur la plaque constructeur apposée sur la machine.

Nota 2 : dans la suite du document, la puissance des engins est exprimée en cv (cheval vapeur / 1 cv = 736 W = 0,736 kW)

Catégorie A : Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante :

- pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes,
- chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes,
- chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes,
- moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes,
- compacteurs de masse ≤ 6 tonnes,
- tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 kW).



B : Engins à déplacement séquentiel

Catégorie B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel

- pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes,
- pelles multifonctions.



Catégorie B2 : Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel

- machines automotrices de sondage ou de forage.



Catégorie B3 : Engins rail-route à déplacement séquentiel

- pelles hydrauliques rail-route,



C : Engins à déplacement alternatif

Catégorie C1 : Engins de chargement à déplacement alternatif

- chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes,
- chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes.



Catégorie C2 : Engins de réglage à déplacement alternatif

- boteurs,
- chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes.



Catégorie C3 : Engins de nivellement à déplacement alternatif

- niveleuses automotrices.



Catégorie D : Engins de compactage

- compacteurs, à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes.
- compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes.



Catégorie E : Engins de transport

- tombereaux, rigides ou articulés,
- moto-basculateurs de masse > 6 tonnes,
- tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73,6 kW).



Catégorie F : Chariots de manutention tout-terrain

- chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât,
- chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.



Catégorie G : Conduite des engins hors production

- déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.